

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 2804

Permission de Voirie Occupation du domaine public Remplacement des lanternes de l'Avenue Jean Jaurès

Réf : 396/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'entreprise **SATELEC Paris Ile-de-France**, dont le siège social est situé 24 avenue du Général de Gaulle - 91178 VIRY-CHATILLON, en date du jeudi 22 septembre 2022, en vue, d'occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public par le remplacement des lanternes de l'avenue Jean Jaurès à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

A R R Ê T É

- Article 1 L'entreprise **SATELEC Paris Ile-de-France** est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public par le remplacement des lanternes à LED, avenue Jean Jaurès à Montgeron et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.
- Article 2 La circulation se fera par demi-chaussée à l'aide de feux tricolores ou par des hommes trafics. L'autorisation et l'occupation du domaine public pendant toute la durée du chantier sont placées sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. La mise en œuvre doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ces installations.
- Article 3 L'occupation du domaine public aura lieu du **Lundi 26 septembre au vendredi 7 octobre 2022 de 9h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.
- Article 4 Le pétitionnaire assurera la neutralisation des places de stationnement. Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes: une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 23 SEP. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

